



**ARRETE N° 2026\_0043**

**Portant réglementation temporaire de la circulation - Rue Clément Ader**

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR

- Vu le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les travaux d'enfouissement de câbles ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation d'une sous-station SNCF à Cepoy depuis le poste source de Villemandeur, à réaliser par l'entreprise SNCTP, domiciliée 10 rue Docteur Quignard 21000 DIJON, représentée par Monsieur Olivier JURY, pour le compte de l'entreprise ENEDIS, domiciliée 336 boulevard Duhamel du Monceau 45160 OLIVET, dans la rue Clément Ader ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier ;
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

**A R R E T O N S**

**Article 1 :** À compter du 16 février 2026 et jusqu'au 28 février 2026 inclus, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place afin de permettre la réalisation des travaux :

- L'accès à la rue Clément Ader par la rue Léonard de Vinci sera interdit à tout type de véhicule.
- La rue Clément Ader sera mise en impasse. L'accès à cette voie ne pourra se faire que par le boulevard John F. Kennedy.
- Le parking Nord du lycée Durzy, accessible par la rue Clément Ader, sera interdit d'accès et le stationnement de tout type de véhicule y sera interdit.
- Le parking Sud du lycée Durzy, accessible par la rue Léonard de Vinci, sera interdit d'accès et le stationnement de tout type de véhicule y sera interdit.
- Le stationnement de tout type de véhicule sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Le cheminement des piétons et des cycles sera maintenu, sécurisé et, si nécessaire, redirigé au moyen d'une signalisation réglementaire adaptée.

**Article 2 :** La circulation sera déviée, dans le sens Sud – Nord, par la rue Léonard de Vinci, la rue de la Pontonnerie, puis par le boulevard John F. Kennedy sur la commune. Dans le sens Nord – Sud, le même itinéraire sera emprunté en sens inverse.

**Article 3 :** Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

**Article 4 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 5 :** L'entreprise SNCTP est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire appropriée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire). Le présent arrêté devra être affiché de manière visible au droit de chaque chantier.

**Article 6 :** À l'issue des travaux, le domaine public devra être intégralement remis en état par le pétitionnaire, à ses frais.

**Article 7 :** Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'*application informatique "Télérecours Citoyens"* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SNCTP, M. le Directeur des services techniques municipaux de VILLEMANDEUR

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/02/2026

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 03/02/2026